



Avis sur demande de dérogation exceptionnelle au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement

### Projet de captage des sources du col de Port (Boussenac – 09)

**Contexte :** Projet de captage des sources du col de Port sur la commune de Boussenac

**Service instructeur :** DREAL Midi-Pyrénées

*Correspondant :* Axandre CHERKAOUI, service Biodiversité et Ressources naturelles

**Porteur de projet :** SMDEA de l'Ariège

**Réception du dossier :** 13 septembre 2016

### Contexte

L'alimentation en eau potable de la commune de Boussenac est assurée par 18 unités de distribution et organisée à partir de 24 captages situés à proximité du village. La vétusté du réseau et le coût de rénovation ont conduit à proposer la création de nouveaux captages à partir des sources du col de Port (4 sources concernées)

### Etats des lieux

Les prospections relatives à la flore et aux habitats naturels effectuées par les bureaux d'étude ont permis de mettre en avant 4 types d'habitats ayant un enjeu de conservation « très fort » (tourbières basses acidiphiles) et « fort » (pelouses acidiphiles, près paratourbeux acidiphiles, hêtraie acidiphile) dans le périmètre d'étude.

Les inventaires ont permis de mettre en évidence la présence de la Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia* L.) espèce bénéficiant d'une protection nationale (p. 65 et 66)

L'état actuel de nos connaissances dans ce secteur ne nous permet pas d'apporter de compléments aux résultats présentés par le bureau d'études concernant la présence d'espèces végétales protégées, rares ou menacées.

### Impacts attendus des travaux sur *Drosera rotundifolia*

Au vu de la localisation des populations de *Drosera rotundifolia*, le bureau d'études indique qu'aucun individu n'est menacé de destruction durant la phase de chantier (p. 71).

En phase d'exploitation, il a été calculé qu'environ 6226 m<sup>2</sup> d'habitat favorable à la Rossolis à feuilles rondes seront détruits et 260 m<sup>2</sup> altérés (p. 71). L'intensité de l'impact sur la *Drosera rotundifolia* est fort, direct et permanent ; l'estimation du nombre de pieds concernés n'est pas présentée (p.75).

Des mesures d'évitement et de réduction d'impact sont exposées.



## Mesures d'évitement

Le bureau d'études indique que le tracé retenu pour les canalisations est celui qui permet d'avoir le moins d'impact sur les zones humides. Les conséquences chiffrées de ce choix sur la flore ne sont pas données.

## Mesures de réduction d'impact

Les mesures de réduction se basent :

- sur un balisage précis des voies de circulation des engins afin d'éviter tout impact supplémentaire sur les zones humides (p. 76)
- sur la protection des eaux et sous-sols contre les pollutions (p. 77)
- sur le maintien d'un débit réservé permettant de pérenniser les écoulements superficiels et l'existence des cours d'eau non pérennes (p. 79). Une estimation des besoins a été réalisée par le SMDEA et une organisation de l'utilisation des captages est décrite, l'objectif étant de concentrer les prélèvements hors période d'étiage sur les captages de Guindoulet (avec débit réservé minimum) et de n'utiliser les autres captages que pour combler les besoins en période d'étiage.

L'impact résiduel est estimé à une destruction d'au moins 156 pieds suite à l'exploitation des captages et l'assèchement de la zone humide de Guindoulet [la carte 15, identique à la carte 12, n'apporte pas d'éléments de compréhension].

Cependant, les impacts réels sur la flore due ne pourront être évalués qu'au travers des suivis.

## Mesures compensatoires

La mesure compensatoire consiste à une restitution dans le milieu naturel de l'eau des anciens captages, permettant une reconstitution des zones humides. Sur l'ensemble de ces captages, 3 ont été identifiés avec une présence certaine de *Drosera rotundifolia* soit environ 600 pieds.

L'hypothèse émise est celle d'une augmentation de la surface d'habitat du Rossolis à feuilles rondes, *a minima* sur les zones humides où la plante est d'ores et déjà connue, soit sur une surface d'environ 1,94 ha.

Cette augmentation ne pourra être chiffrée que par la mise en place d'un suivi.

Un suivi annuel sur 5 ans est prévu, d'une part sur les zones humides affectées par les nouveaux captages, d'autre part sur les zones humides accueillant du Rossolis à feuilles rondes, et où l'eau va être restituée. Le suivi concerne l'extension de la zone humide et la population de Rossolis.

Il est également à noter que parmi les mesures d'accompagnement, figure une mesure de contrôle de l'état de conservation et de gestion si nécessaire, des zones humides de la commune. L'abandon progressif de l'élevage entraîne en effet des risques accrus de fermeture des milieux humides tourbeux.

## Conclusion

L'évaluation de la surface d'habitat favorable à *Drosera rotundifolia* et le nombre de pieds détruits directement ou indirectement (après assèchement de la zone humide) reposent sur des études et appréciations d'experts. Malgré tout, on connaît la très grande difficulté à évaluer la dynamique d'une végétation en milieu naturel tant les paramètres sont nombreux et inconnus. Il en est de même dans l'estimation de l'éventuel gain d'habitat favorable du Rossolis à feuilles rondes dans les zones de compensation après restitution totale des débits d'eau.

C'est pourquoi, nous proposons que le suivi, prévu annuellement sur 5 ans, puisse être prolongé sur 10 ans (n+7 et n+10) afin de mieux apprécier le réel impact des prélèvements (zones impactées) et de restitution (zone de compensation) d'eau sur les zones humides et sur *Drosera rotundifolia*.

Le bureau d'études devra transmettre annuellement les résultats du suivi à la DREAL, au CNPN et au Conservatoire botanique, et un comité technique pourra être convoqué pour évaluer les résultats. S'il s'avère que la dynamique d'extension de la zone humide et de la population de Rossolis à feuilles rondes n'est pas attestée par les suivis, une nouvelle proposition (nouveau site à gérer/réhabiliter) de mesure compensatoire devra être formulée.

Le maintien de l'ouverture des zones humides de la commune, proposée en mesure d'accompagnement est une mesure positive, dont les résultats auront également à être transmis à la DREAL et au Conservatoire botanique.

Le 6 octobre 2016

Avis préparé par Lionel Gire avec la participation de J. Cambecèdes

Gérard Largier  
Directeur

